

Systèmes de suspension commerciaux

Garantie limitée de dix (10) ans

EN VIGUEUR DÈS ABRIL 2022

Lire soigneusement les conditions suivantes, car elles sont affectées par les conditions d'installation. Les Industries mondiales Armstrong n'assume pas, et n'autorise personne à assumer ou à offrir en son nom d'assumer, toute autre obligation ou responsabilité de garantie. Cette garantie explicite est la seule obligation des Industries mondiales Armstrong inc. et il n'y aura aucune autre garantie explicite ou implicite, y compris quant à la qualité vendable et à l'adaptabilité à une fin particulière.

Produits :

Tout élément des systèmes de suspension PRELUDE^{MD} PLUS, Prelude^{MD} Plus XL^{MD} en acier inoxydable, PRELUDE^{MD} XL^{MD}, PRELUDE^{MD} ML, Prelude^{MD} XL^{MD} FIRE GUARD^{MC}, SUPRAFINE^{MD} XL^{MD}, SUPRAFINE^{MD} ML, SUPRAFINE^{MD} XL^{MD} FIRE GUARD^{MC}, PRELUDE^{MD} PLUS XL^{MD} Fire Guard, PRELUDE^{MD} XL^{MD} pour applications extérieures, système de suspension structurelle DYNAMAX^{MD} et DYNAMAX^{MD} PLUS, peints sur 360°, SILHOUETTE^{MD} XL^{MD} avec retrait de 1/4 et 1/8 po, AXIOM^{MD} (toutes les gammes), PRELUDE^{MD} Dissimulé, Concealed Z^{MC}, CLEAN ROOM^{MC} en aluminium co-extrudé, INTERLUDE^{MD}, SONATA^{MD}, SERPENTINA^{MD} avec systèmes de suspension classique et semi-dissimulé, TRIMLOK^{MD}, GYPSE, SHORTSPAN^{MD} et SINGLESPAN^{MC} qui sont fournis avec un revêtement galvanisé par trempage à chaud, en acier inoxydable ou en un matériau à base d'aluminium.

Les systèmes de suspension commerciaux Armstrong^{MD} (énumérés ci-dessus) sont garantis contre tout vice de matériau ou de fabrication, ainsi que contre l'apparition de 50 % de rouille rouge, tel que désigné par les procédures du test ASTM D610, pour une période de dix (10) ans, à compter de la date d'installation (sauf pour les vices de matériau ou de fabrication évidents, qui devront être signalés à Armstrong dans les 30 jours de la date d'expédition au client).

Cette garantie limitée est soumise aux autres conditions décrites ci-dessous.

Toutes les garanties limitées des Industries mondiales Armstrong sont offertes pour des conditions normales d'utilisation. Les conditions anormales comprennent l'exposition aux vapeurs chimiques, aux vibrations, à l'humidité causée par la condensation ou des fuites dans le bâtiment, à l'humidité excessive, à la saleté excessive ou à la poussière accumulée..

Ce que fera les Industries mondiales Armstrong?

Si les Industries mondiales Armstrong confirme un tel défaut du produit, Armstrong livrera à ses frais franco à bord le lieu de l'installation, un nouveau produit de type et de qualité identiques ou similaires, dans une quantité égale à la section déterminée défectueuse.

Ce que la garantie ne couvre pas?

Les dommages qui peuvent être causés par des vibrations, un incendie, l'eau, les vapeurs chimiques, le gel, un accident ou toute forme d'abus ou d'exposition à des conditions anormales, ne sont pas couverts par cette garantie. S'ils sont soumis à des conditions anormales, les produits devront être retirés immédiatement et remplacés lorsque les conditions d'installation seront redevenues normales.

Cette garantie ne couvre pas les problèmes de performance résultant de la présence d'eau stagnante, ni de l'humidité entrant directement en contact avec le système, comme à la suite de fuites dans les édifices, ni de la condensation, et les Industries mondiales Armstrong n'en assume pas la responsabilité. Les exceptions sont PRELUDE^{MD} PLUS EN ALUMINIUM, PRELUDE^{MD} PLUS EN ACIER INOXYDABLE et PRELUDE^{MD} XL^{MD} pour applications extérieures ainsi que les systèmes de treillis pour gypse comportant un revêtement G90.

CETTE GARANTIE EXPLICITE EST LA SEULE OBLIGATION DES INDUSTRIES MONDIALES ARMSTRONG ET IL N'Y AURA AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS QUANT À LA QUALITÉ VENDABLE ET À L'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE. LA RESPONSABILITÉ SE LIMITERA AUX CONDITIONS CI-DESSOUS ET LES INDUSTRIES MONDIALES ARMSTRONG NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES FRAIS D'INSTALLATION OU DE RETRAIT, NI DES DOMMAGES INDIRECTS OU ACCESSOIRES, NI DES BLESSURES PERSONNELLES.

Conditions de la garantie

Tout matériau doit être installé conformément aux instructions d'installation des Industries mondiales Armstrong^{MD} rédigées pour ce produit et en vigueur au moment de l'installation.

Avant l'installation, le système de suspension doit être conservé propre et sec, à une température entre 0 et 49°C (32 et 120°F), et ne doit pas être soumis aux conditions anormales établies ci-dessus.

L'installation doit être effectuée à une température maximale de 49°C (120°F), dans une section avant que soit fermé l'édifice, où les systèmes CVC sont cyclés ou non en opération. (Ces systèmes ne peuvent pas être utilisés dans des applications extérieures, en présence d'eau stagnante, ni aux endroits où l'humidité entrera directement en contact avec le plafond.) Utiliser le système PRELUDE^{MD} XL^{MD} pour les applications extérieures (il faudra tenir compte des poussées ascendantes du vent).



Armstrong[®]
World Industries

**Comment obtenir le service?**

Vous devez aviser les Industries mondiales Armstrong par écrit de tout défaut du produit couvert par cette garantie dans les 30 jours de la première observation du défaut, à l'adresse suivante : Armstrong World Industries, Inc., P.O. Box 3001, Lancaster, PA 17604, ou en nous téléphonant au 1 877 ARMSTRONG. Les références à Armstrong dans cette section signifient : Armstrong World Industries Inc., P.O. Box 3001, Lancaster, PA 17604.

Comment s'applique la loi?

Cette garantie vous donne des droits légaux spécifiques, mais il se peut que vous ayez d'autres droits qui varient d'une province à l'autre. Certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects ou accessoires, ou des limites de durée d'une garantie implicite, les limitations ou exclusions ci-dessus pourraient donc ne pas s'appliquer dans votre cas.

